
 DECRET N° 2023/06003 /PM DU _____

 31 AOUT 2023

portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Général

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les **Collèges d'Enseignement Secondaire Général (CES)** ci-après désignés:

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MBERE	NGAOUI	CES de BAFOUCK
VINA	NGAOUNDERE II	CES de MBALANG DJALINGO

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MBAM ET KIM	NGORO	CES de YANGBA
NYONG ET MFOUMOU	ENDOM	CES de MENGWA

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
HAUT-NYONG	MBOMA	CES de ZOUME

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

ms
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
DIAMARE	NDOUKOULA	CES de ZONGOYA
LOGONE ET CHARI	ZINA	CES de NGODENI
MAYO-DANAY	GOBO	CES de BEC DE CANARD
	KAR-HAY	CES de GOLONGARI
MAYO-KANI	GUIDIGUIS	CES de NGARNASSE
MAYO-SAVA	MORA	CES de DOULO
MAYO-TSANAGA	MOGODE	CES de KORTCHI

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
BENOUE	DEMSA	CES de KOLLERE
	TCHEBOA	CES de LAÏNDE-MASSA
	TOUROUA	CES de LOUGOUNDE
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES de GAVAL
		CES de SORAWEL
	MAYO-OULO	CES de MAGANAK
MAYO-REY	TCHOLLIRE	CES de BAWAN
		CES de LEUNDA
	TOUBORO	CES de TOUBORO-AVIATION

VI - REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
DONGA-MANTUNG	NKAMBE	CES de BIH
MENCHUM	MENCHUM VALLEY	CES de BENABE

VII - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
NOUN	MALENTOUEN	CES de NJIMONGOU MASSASSA

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 31 AOUT 2023

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Joseph DION NGUTE